



**Conseil d'administration
du Programme
des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des
Nations Unies pour la
population**

Distr.
GÉNÉRALE

DP/1996/29
15 juin 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Troisième session ordinaire de 1996
9-13 septembre 1996, New York
Point 9 de l'ordre du jour provisoire
PNUD

QUESTIONS FINANCIÈRES, BUDGÉTAIRES ET ADMINISTRATIVES

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES RÉVISÉES POUR L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997

Rapport de l'Administrateur

RÉSUMÉ

On trouvera dans le présent rapport la première révision du budget du Programme des Nations Unies pour le développement pour l'exercice biennal 1996-1997. Les prévisions révisées pour l'élément du budget portant sur les activités de base du Programme représentent un montant brut de 376,8 millions de dollars et un montant net de 338,8 millions de dollars. En chiffres nets, cela correspond à une augmentation de 0,8 million de dollars (0,3 %) par rapport au crédit initialement approuvé en 1995. Les prévisions tiennent compte d'une augmentation de volume due à l'ouverture d'un bureau de pays en Bosnie-Herzégovine conformément à la décision 96/11 du Conseil d'administration. Les prévisions révisées pour l'élément du budget portant sur les activités d'appui aux programmes et d'élaboration des programmes représentent un montant de 179,6 millions de dollars. Cela correspond à une augmentation de 1,4 million de dollars (0,8 %). Cet élément comprend l'appui aux activités opérationnelles du système des Nations Unies. Pour les éléments du budget financés au titre des ressources du PNUD, les prévisions révisées représentent donc un montant total brut de 556,5 millions de dollars, ou 518,5 millions de dollars en chiffres nets. Les prévisions révisées pour les éléments du budget relatifs aux Fonds d'affectation spéciale s'élèvent à 22,7 millions de dollars. Ce montant correspond à un accroissement de 0,03 million de dollars (0,1 %). Les prévisions révisées pour le total combiné des éléments du budget financés au moyen des ressources du PNUD et des fonds d'affectation spéciale représentent donc un montant brut de 579,1 millions de dollars et un montant net de 541,1 millions de dollars. En chiffres nets, il y a donc une augmentation totale de 2,3 millions de dollars, soit 0,4 %.

On trouvera également dans le présent document les rapports établis à la suite de demandes formulées par le Conseil d'administration.



TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 2	3
I. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES RÉVISÉES POUR 1996-1997	3 - 13	4
A. Ajustements de volume	3 - 7	4
1. Ressources du PNUD	3 - 6	4
2. Ressources des fonds d'affectation spéciale	7	5
B. Ajustements de coût	8 - 13	5
1. Ressources du PNUD	8 - 12	5
2. Ressources des fonds d'affectation spéciale	13	6
Tableau A. État récapitulatif des prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1996-1997 (montants bruts) et ventilation des montants correspondant à une augmentation (diminution) des coûts (par catégorie)		7
II. QUESTIONS DIVERSES	14 - 32	8
A. Contributions des gouvernements hôtes aux dépenses locales des bureaux extérieurs	14 - 21	8
B. Évaluation de l'impact de la décision 95/28 sur la capacité du PNUD	22 - 24	10
C. Réserves pour cessation de service et mesures transitoires	25 - 27	11
D. Mécanismes expérimentaux de reclassement des postes	28 - 29	12
E. Bureau de l'appui et des services au système des Nations Unies (BASSNU)	30 - 32	12
III. MESURE À PRENDRE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	33	13
Tableau B. Prévisions budgétaires révisées du PNUD pour l'exercice biennal 1996-1997 compte tenu des prévisions de recettes extrabudgétaires provenant de sources extérieures		15
Annexe. RECETTES DU PNUD, PAR SOURCE DE FINANCEMENT		16

INTRODUCTION

1. L'Administrateur présente ci-après la première révision du projet de budget pour l'exercice 1996-1997. Ces prévisions révisées comprennent les éléments suivants :

a) Ajustements de volume et de coût apportés au budget de 1996-1997 pour les activités de base du PNUD;

b) Ajustements de volume et de coût apportés au budget de 1996-1997 pour les activités d'appui au programme et d'élaboration des programmes du PNUD (AAPEP); sont inclus dans cet élément les dépenses des bureaux extérieurs au titre de l'appui aux activités opérationnelles de l'ensemble du système des Nations Unies;

c) Les Ajustements de volume et de coût concernant les budgets respectifs des fonds d'affectation spéciale pour 1996-1997, c'est-à-dire les budgets du Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU), du Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles et Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement (FANUERN/FNUSTSD), et du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM);

d) D'autres aspects, y compris les rapports établis à la suite de demandes formulées par le Conseil d'administration sur les aspects suivants :
i) la révision des principes et critères applicables à la détermination des montants à rembourser par les gouvernements hôtes au titre de leurs contributions aux dépenses des bureaux extérieurs (95/28, par. 31);
ii) l'évaluation de l'impact de la décision 95/28 sur la capacité organisationnelle du Programme des Nations Unies pour le développement (95/28, par. 11); iii) l'utilisation et l'état des réserves constituées pour faire face au coût des cessations de service et des mesures transitoires (95/28, par. 17);
iv) les arrangements expérimentaux en matière de reclassement (95/28, par. 50);
et v) le Bureau de l'appui et des services au système des Nations Unies (96/21, par. 4 et 5).

2. Conformément à la décision 93/35 du Conseil d'administration, un état des recettes prévues du PNUD pour l'exercice biennal 1996-1997 est présenté sous forme de graphique dans l'annexe du présent document. D'autres informations sur les recettes et les dépenses figurent dans l'analyse annuelle de la situation financière, 1995 (DP/1996/28).

I. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES RÉVISÉES POUR 1996-1997

A. Ajustements de volume

1. Ressources du PNUD

a) Activités de base

3. Dans sa décision 96/11, le Conseil d'administration a accueilli avec satisfaction la décision de l'Administrateur d'ouvrir en Bosnie-Herzégovine un bureau du Programme des Nations Unies pour le développement. L'Administrateur, dans l'exposé oral qu'il a présenté au Conseil d'administration à sa deuxième session de 1996, a mis le Conseil au courant des mesures prises pour mettre en place ce bureau. Le budget du bureau du PNUD en Bosnie-Herzégovine figure maintenant dans le budget de l'exercice biennal 1996-1997 et tient compte de la situation spéciale que connaît le pays. La destruction des infrastructures du pays et l'état d'urgence ont des répercussions directes sur les coûts de fonctionnement du bureau.

4. L'Administrateur propose : un poste de grade D-2 pour le coordonnateur résident/représentant résident; deux postes de représentant résident adjoint, de grades P-5 et P-4, responsables respectivement des programmes et de l'administration; trois postes de fonctionnaire recrutés sur le plan national et 10 postes d'agent des services généraux. D'après les prévisions de l'Administrateur, le coût total est de 2,4 millions de dollars pour l'exercice biennal, y compris les dépenses générales renouvelables de fonctionnement et les frais de démarrage. Cette augmentation de volume est reflétée au Tableau A et répartie entre les éléments du budget qui ont trait aux activités de base et à l'appui aux activités opérationnelles des Nations Unies.

b) Activités d'appui aux programmes et d'élaboration des programmes
Volontaires des Nations Unies (VNU)

5. Au 31 décembre 1995, il y avait au total 2 190 Volontaires des Nations Unies (VNU) occupant des postes de spécialistes. Sur ce nombre, 295 étaient affectés à diverses missions de l'ONU dans le cadre de mémorandums d'accords spécifiques et à des activités d'aide humanitaire dans le cadre de fonds d'affectation spéciale. L'appui fourni à ces programmes par le siège des Volontaires des Nations Unies est financé grâce à la réduction des dépenses d'appui qui en résulte et géré dans le cadre d'un compte extrabudgétaire des VNU. Le nombre de Volontaires en service à prendre en compte pour appliquer la formule de calcul de la dotation en effectifs était donc de 1 895, soit 895 en sus du niveau de base 1 000. Par rapport au 31 décembre 1994, le nombre de Volontaires en service a donc augmenté de 41, ce qui correspond à 0,6 unité de dotation en effectifs si l'on applique la formule approuvée de calcul de la dotation en effectifs pour renforcer le personnel du siège des Volontaires des Nations Unies.

6. Au paragraphe 45 de sa décision 95/28, le Conseil d'administration a prié l'Administrateur de revoir la formule de la dotation en effectifs et de lui faire rapport à ce sujet dans le contexte du projet de budget pour l'exercice 1998-1999. D'ici là, l'Administrateur propose de différer l'application de la formule de calcul de la dotation en effectifs jusqu'à ce que cet examen ait été mené à bien.

2. Ressources des fonds d'affectation spéciale

7. L'Administrateur ne propose pas d'ajustements de volume pour le FENU, le FANUERN/FNUSTSD et l'UNIFEM. En ce qui concerne le BNUS, il est proposé une réduction de volume de 0,3 million de dollars qui correspond à la fermeture de deux bureaux régionaux au Burkina Faso et au Kenya.

B. Ajustements de coût

1. Ressources du PNUD

8. Les Ajustements de coût apportés au budget des activités de base se traduisent en définitive par une diminution de 0,9 million de dollars, soit 0,2 %. Un solde positif de 5 millions de dollars résultant des Ajustements de change est en partie compensé par un ajustement négatif de 3,2 millions de dollars pour inflation et divers Ajustements de coût s'élevant à 0,9 million de dollars.

9. Le solde dégagé par suite des fluctuations de change traduit l'impact des écarts entre les taux de change applicables en avril 1995, au moment où ont été élaborées les prévisions budgétaires initiales pour 1996-1997, et les taux de mai 1996, qui ont servi de base pour cette première révision des prévisions budgétaires. Le solde ainsi dégagé s'explique par le raffermissement général du dollar des États-Unis.

10. L'ajustement pour inflation traduit les modifications intervenues dans les prévisions de l'ONU, tant au Siège que dans les bureaux extérieurs. Au Siège, le taux général d'inflation est resté inchangé, à hauteur de 2,6 %. L'augmentation de 1,9 million de dollars s'explique par le taux d'inflation plus élevé pris en compte pour le calcul des Ajustements de poste et des salaires des agents des services généraux. La révision en hausse des projections relatives aux bureaux extérieurs traduit en particulier l'effet inflationniste probable de l'appréciation du dollar des États-Unis. Les augmentations imputables à l'inflation neutralisent en partie le gain résultant de l'ajustement pour fluctuations de change mentionné aux paragraphes 8 et 9 ci-dessus.

11. Les divers Ajustements de coût, d'un montant total de 0,9 million de dollars, résultent de l'application du barème révisé de la rémunération prise en considération aux fins de la pension, applicable aux fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et catégories supérieures, qui a pris effet en novembre 1995.

12. Des Ajustements analogues pour fluctuations de change et inflation et autres Ajustements de coût ont été appliqués aux lignes de crédit relatives aux activités d'appui aux programmes et d'élaboration des programmes. Tous ces Ajustements sont reflétés au Tableau A. En ce qui concerne les VNU, les Ajustements de coût représentent un montant total de 1,6 million de dollars. Est inclus dans ce montant un ajustement de 1,8 million de dollars prenant en compte l'application du barème révisé de la rémunération prise en considération aux fins de la pension, le coût des effectifs approuvés pour le personnel d'appui hors siège, le personnel des services généraux à Genève et l'imputation ponctuelle à prévoir pour le versement en compensation des jours de congés annuels accumulés et des primes de rapatriement aux fonctionnaires qui ne seront pas mutés à Bonn et quitteront l'Organisation. La libération d'un montant de 0,8 million de dollars pour ajustement de change compense en partie cette augmentation. Un accroissement de 0,6 million de dollars pour inflation s'explique par la révision des taux d'inflation appliquée par l'ONU à Genève.

2. Ressources des fonds d'affectation spéciale

13. Les prévisions budgétaires initiales pour le FENU, le FANUERN/FNUSTSD, le BNUS et l'UNIFEM ont été ajustées en fonction des coûts, de la même manière que les lignes de crédit relatives aux ressources du PNUD. Les Ajustements pour fluctuations de change et inflation et autres Ajustements de coût sont pris en compte au Tableau A.

Tableau A

État récapitulatif des prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1996-1997
(montants bruts) et ventilation des montants correspondant à une augmentation
(diminution) des coûts (par catégorie)

(En milliers de dollars des États-Unis)

Origine des fonds/objet de dépense	1996-1997 Crédits ouverts	Augmentation/ (diminution) de volume	Augmentation/(diminution) de coût				Total Augmentation (diminution)	1996-1997 Prévisions de dépenses révisées
			Ajustements divers	Ajustements de change	Ajustements pour inflation	Total des Ajustements de coût		
I. RESSOURCES DU PNUD								
A. Activités de base du PNUD								
Siège	142 247,6	0,0	449,7	(295,8)	1 919,5	2 073,4	2 073,4	144 321,0
Bureaux extérieurs ^a	233 723,0	1 708,8	481,9	(4 720,4)	1 314,0	(2 924,5)	(1 215,7)	232 507,2
Activités de base (montant brut)	375 970,6	1 708,8	931,6	(5 016,2)	3 233,5	(851,1)	857,7	376 828,2
Recettes prévues ^b	38 000,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	38 000,0
Activités de base du PNUD (montant net)	337 970,6	1 708,8	931,6	(5 016,2)	3 233,5	(851,1)	857,7	338 828,2
B. Activités d'appui aux programmes et d'élaboration des programmes								
Appui aux activités opérationnelles des Nations Unies ^c	96 966,7	691,2	194,9	(1 909,4)	592,8	(1 121,7)	(430,5)	96 556,3
Activités d'élaboration des programmes	30 512,5	0,0	124,6	(116,0)	307,6	316,2	316,2	30 828,7
Services pour l'exécution des projets et des programmes/crédits ouverts (montants bruts et nets)								
SAB	7 223,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	7 223,4
BSAI	4 562,8	0,0	8,5	(124,2)	0,0	(115,7)	(115,7)	4 446,9
VNU	32 769,5	0,0	1 856,9	(819,7)	601,0	1 638,2	1 638,2	34 407,7
Exécution nationale	3 832,3	0,0	4,9	0,0	38,1	43,0	43,0	3 875,3
Total, Services pour l'exécution des projets et des programmes	48 387,8	0,0	1 870,3	(943,9)	639,1	1 565,5	1 565,5	49 953,3
Appui aux programmes ^d	2 300,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2 300,0
Total, Activités d'appui aux programmes et d'élaboration des programmes	178 187,0	691,2	2 189,8	(2 969,3)	1 539,5	780,0	1 451,2	179 638,3
C. Total, Ressources du PNUD								
Dépenses prévues (montant brut)	554 157,6	2 400,0	3 121,4	(7 985,5)	4 773,0	(91,1)	2 308,9	556 466,5
Recettes prévues	38 000,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	38 000,0
Dépenses prévues (montant net)	516 157,6	2 400,0	3 121,4	(7 985,5)	4 773,0	(91,1)	2 308,9	518 466,5
II. RESSOURCES DES FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE								
FENU	9 080,8	0,0	22,9	0,0	124,3	147,2	147,2	9 207,8
FANUERN et FNUSTSD	1 130,1	0,0	2,7	0,0	14,4	17,1	17,1	1 147,2
BNUS	7 242,0	(251,6)	17,9	(25,0)	47,3	40,2	(211,4)	7 030,6
UNIFEM	5 216,8	0,0	12,8	0,0	65,1	77,9	77,9	5 294,7
Total, Ressources des fonds d'affectation spéciale	22 649,5	(251,6)	56,3	(25,0)	251,1	282,4	30,8	22 680,3
III. TOTAL GÉNÉRAL								
Montant brut	576 807,1	2 148,4	3 177,7	(8 010,5)	5 024,1	191,3	2 339,7	579 146,8
Prévisions de recettes	38 000,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	38 000,0
Montant net	538 807,1	2 148,4	3 177,7	(8 010,5)	5 024,1	191,3	2 339,7	541 146,8

^a Voir note de bas de page c.

^b Comprend les contributions en espèces des gouvernements du pays hôte aux dépenses des bureaux.

^c Représente 29 % du total des dépenses prévues pour les bureaux extérieurs et le BASSNU.

^d Contribution du PNUD au CGRAI et au partenariat PNUD/BNUS/PNUE.

II. QUESTIONS DIVERSES

A. Contributions des gouvernements hôtes aux dépenses locales des bureaux extérieurs

14. Lorsqu'il a présenté son projet de budget pour l'exercice biennal 1996-1997, l'Administrateur a formulé des propositions sur les principes et les critères applicables pour déterminer les montants à rembourser par les gouvernements hôtes à titre de contributions aux dépenses des bureaux extérieurs pendant la prochaine période de programmation. Conformément aux dispositions des accords de base types régissant les opérations du PNUD dans les pays participants, les gouvernements hôtes contribuent au financement de ces dépenses. Le Conseil d'administration a alors décidé de revoir la question à sa troisième session ordinaire de 1996. En conséquence, pour faciliter l'examen de la question, l'Administrateur reproduit ci-dessous sa proposition tout en y joignant, si nécessaire, des renseignements et des précisions à jour.

15. Dans sa décision 82/18, le Conseil d'administration a reconnu que la conjoncture économique locale peut compromettre la capacité des pays bénéficiaires de contribuer aux dépenses locales des bureaux. Dans sa décision 84/9, le Conseil d'administration a donc autorisé l'Administrateur à renoncer en partie au paiement de la contribution aux dépenses locales des bureaux extérieurs, quand la conjoncture économique locale des pays concernés le justifie. Au cours de la période 1992-1996 (cinquième cycle de programmation), les dégrèvements accordés aux pays ont été les suivants :

PNB par habitant en 1989 (En dollars des États-Unis)	Pourcentage de dégrèvement
3 001 et plus ^a	0
1 501 à 3 000	25
751 à 1 500	50
0 à 750	75

^a 4 201 dollars et plus pour les petits pays insulaires ayant moins de 2 millions d'habitants.

16. On trouvera ci-après des données récapitulatives sur les contributions reçues en 1994-1995 :

Région	Contributions reçues (en pourcentage des objectifs fixés)	Contributions reçues (en pourcentage des dépenses locales des bureaux)
Afrique	23	6
États arabes	85	41
Asie et Pacifique	86	31
Amérique latine et Caraïbes	71	36
Europe et Communauté d'États indépendants	30	17

17. Pour le nouveau cycle de programmation, l'Administrateur propose de continuer d'appliquer les principes essentiels qui inspirent le système de dégrèvements, étant entendu que la fourchette de dégrèvements et l'année de base intervenant dans le calcul du produit national brut (PNB) par habitant seront ajustées conformément à la décision 95/23 du Conseil d'administration sur les nouveaux arrangements en matière de programmation. Ces changements, qui sont reflétés ci-dessous, s'appliqueront à la deuxième année de l'exercice biennal 1996-1997.

PNB par habitant en 1994 ^a (En dollars des États-Unis)	Pourcentage de dégrèvement
4 701 et plus	0
1 501 à 4 700	25
751 à 1 500	50
0 à 750	75

^a Le PNB par habitant en 1994 sera calculé sur la base des dernières données disponibles.

18. Les pays ayant un PNB par habitant de 4 701 dollars au moins en 1994 sont censés rembourser au PNUD l'intégralité des dépenses des bureaux extérieurs, y compris les dépenses afférentes aux fonctionnaires recrutés sur le plan international et aux voyages internationaux. Cependant, conformément à la décision 91/29 du Conseil d'administration, l'Administrateur propose de maintenir le principe selon lequel un poste de représentant résident et un deuxième poste de fonctionnaire recruté sur le plan international affectés dans les pays de cette catégorie où la valeur des programmes et des activités (toutes sources de financement confondues) dépasse un certain montant, continuent d'être financés sur le budget du PNUD. Pendant le cinquième cycle de programmation, il a été possible, dans les pays où la valeur des activités dépassait 15 millions de dollars, de financer sur le budget du PNUD un poste de représentant résident et un deuxième poste de fonctionnaire recruté sur le plan international, et, dans les pays où la valeur des programmes dépassait 10 millions de dollars, un poste de représentant résident. Au cas où un ajustement se révélerait nécessaire pour tenir compte de l'inflation, ces seuils seraient fixés à 12 millions et 8 millions de dollars respectivement pour une période de trois ans. Conformément aux dispositions analogues de la décision 95/23 du Conseil d'administration, les pays dépassant le seuil de 4 701 dollars continueraient de bénéficier de dégrèvements pendant une période de trois ans à compter de l'année pendant laquelle ils auront dépassé le seuil de retrait des ressources.

19. Les pays appartenant à l'une quelconque des trois autres catégories devront contribuer à couvrir une partie de l'intégralité des dépenses des bureaux, à l'exclusion des dépenses afférentes aux traitements et indemnités des fonctionnaires recrutés sur le plan international et aux voyages internationaux, ainsi qu'aux frais de représentation. Les objectifs chiffrés applicables aux contributions en espèces seront fixés sur la base des pourcentages de dégrèvement respectifs indiqués plus haut. Ces objectifs applicables aux versements en espèces seront ajustés compte tenu des contributions en nature versées par les gouvernements.

20. Dans sa décision 84/9, le Conseil d'administration a autorisé l'Administrateur à appliquer à compter du 1er janvier 1985 une méthode de comptabilité des contributions volontaires, des contributions volontaires aux dépenses des programmes et des contributions aux dépenses locales des bureaux extérieurs consistant à les comptabiliser d'abord comme contributions aux dépenses locales des bureaux extérieurs. L'Administrateur propose de continuer à appliquer cette disposition pendant le prochain cycle.

21. Dans l'effort qu'il a entrepris pour réduire le montant net des dépenses de l'Organisation au cours du prochain exercice biennal, l'Administrateur attache une importance considérable au paiement des contributions aux dépenses locales des bureaux extérieurs. Il demande instamment à tous les pays participants de faire tous les efforts nécessaires pour s'acquitter pleinement de leur obligation de contribuer aux dépenses locales des bureaux extérieurs du PNUD. Les représentants résidents continueront de s'employer activement à recouvrer ces contributions, en étroite consultation avec les gouvernements hôtes.

B. Évaluation de l'impact de la décision 95/28
sur la capacité du PNUD

22. Dans sa décision 95/28, le Conseil d'administration a prié l'Administrateur de lui fournir une évaluation de l'impact de cette décision sur la capacité organisationnelle du PNUD, et en particulier sur l'adéquation des ressources humaines, tant au siège que dans les bureaux extérieurs, compte tenu des avantages comparatifs du Programme et de la décision 95/23 sur les nouveaux arrangements en matière de programmation.

23. Au moment où était rédigé le présent document, des mesures étaient en cours d'application pour concrétiser les Ajustements pris en compte dans le budget de l'exercice biennal 1996-1997. L'intérêt des conclusions que l'on peut tirer, à ce stade, d'une évaluation formelle, se ressent évidemment de cette situation. De surcroît, l'Administrateur est persuadé qu'une évaluation formelle serait incomplète s'il n'était pas tenu compte des résultats et de l'impact du processus de transformation accéléré qui est maintenant engagé. Il a parlé de ce processus dans la déclaration qu'il a faite au Conseil d'administration à sa session annuelle de 1996. On peut raisonnablement penser que les résultats continueront d'influer sur la manière dont les ressources humaines et autres ressources seront utilisées au cours de l'exercice biennal 1996-1997, aussi bien au siège que dans les bureaux de pays. Par exemple, le processus de changement aura des répercussions sur des aspects tels que les éléments clefs de la gestion et de la structure organisationnelle, y compris les relations entre le siège et les bureaux de pays. Il conduira aussi à s'interroger sur le "bureau de pays de demain", y compris sur les modalités opérationnelles et la structure concrète des différents types de bureau de pays.

24. Dans cette optique, l'Administrateur estime qu'il faudra encore un certain temps pour pouvoir situer l'évaluation dans le contexte approprié du changement. Il propose donc de l'incorporer dans l'exposé qu'il présentera sur les résultats du processus de changement et dans le contexte du projet de budget du prochain exercice biennal.

C. Réserves pour cessation de service
et mesures transitoires

25. Dans sa décision 95/28, le Conseil d'administration a reconnu qu'une bonne application de la stratégie budgétaire proposée pour 1996-1997 entraînerait certaines mesures de caractère transitoire. Le Conseil a donc approuvé les propositions de l'Administrateur tendant à constituer des réserves afin de financer sur le budget le coût des cessations de service et des mesures transitoires.

26. Le montant de la réserve destinée à financer les cessations de service prévues au budget a été fixé à 14 millions de dollars, de façon à accroître les ressources budgétisées pour l'exercice en cours pour financer les dépenses ponctuelles qu'entraîneront un certain nombre de licenciements à l'amiable, au siège et hors siège. Ces licenciements sont apparus nécessaires et sont le résultat direct de la réduction de postes prise en compte dans le budget de l'exercice biennal 1996-1997. Lorsqu'il a formulé ses propositions, l'Administrateur a indiqué que l'élimination naturelle, la rotation du personnel, les réaffectations et un gel du recrutement ne permettraient d'opérer que des réductions limitées. La totalité du montant de la réserve est maintenant engagée, ce qui permet de financer le licenciement de 61 administrateurs recrutés sur le plan international, de 51 agents des services généraux au Siège et de 214 fonctionnaires et agents recrutés sur place dans les bureaux de pays. Étant donné les modalités prévues pour le paiement des indemnités de licenciement, qui sont versées en plusieurs tranches dans certains cas, les décaissements seront échelonnés dans le temps et 94 % des ressources seront décaissées avant la fin de l'exercice biennal en cours.

27. Il a été constitué une réserve de 8,4 millions de dollars, financée intégralement grâce aux économies réalisées sur le budget de 1994-1995, pour financer les dépenses ponctuelles concernant : a) les coûts salariaux de la transition, compte tenu de la nécessité d'établir le calendrier des licenciements de manière à assurer le bon déroulement de la transition et à éviter ainsi d'inutiles à-coups - le programme de cessations de service est en cours d'exécution et l'Administrateur estime que la totalité du montant de 5 millions de dollars prévu à cet effet est nécessaire et sera en grande partie décaissée d'ici à la fin de 1996; b) la gestion du processus de changement dont il a été question au paragraphe 23 ci-dessus - le montant prévu de 1 million de dollars est engagé en totalité et sera probablement intégralement décaissé d'ici à la fin de 1996; c) le Groupe spécial chargé de la réorientation des carrières créé au sein de la Division des ressources humaines pour fournir aux fonctionnaires intéressés des avis professionnels, de caractère confidentiel, sur différents aspects de leur carrière, y compris la possibilité d'un licenciement à l'amiable - le montant prévu de 0,4 million de dollars sera probablement intégralement utilisé d'ici à la fin de 1996; et d) la mise au point et l'introduction accélérées des systèmes d'information élaborés dans le cadre des Programmes de gestion intégrée (IPM) et du Système intégré d'information sur la gestion (IMIS) - le montant prévu de 2 millions de dollars complète les ressources demandées dans le budget ordinaire et sera probablement intégralement décaissé d'ici à la fin de 1996.

D. Mécanismes expérimentaux de reclassement des postes

28. Dans sa décision 92/37, le Conseil d'administration a chargé l'Administrateur de procéder, dans un délai d'un an entre la présentation des projets de budget des exercices biennaux, à un examen du classement des emplois par poste pour les classes P-1 à P-5 et d'opérer les changements appropriés, à condition que ces modifications n'aient aucune incidence financière défavorable et permettent de maintenir l'actuelle répartition des emplois par classe. En 1993 et 1995, l'Administrateur a fait savoir au Conseil d'administration qu'il n'avait pu s'acquitter de la tâche qui lui avait été confiée. Depuis 1992, le problème du reclassement était traité dans le contexte des stratégies budgétaires et les propositions s'y rapportant avaient été présentées au Conseil d'administration, pour approbation, dans les projets de budget respectifs.

29. L'Administrateur considère qu'une révision et une mise à jour permanentes du classement des postes constituent un facteur important pour concrétiser et mettre en oeuvre la restructuration des unités fonctionnelles et de leurs attributions. Il en est particulièrement ainsi dans un contexte de changement rapide. L'Administrateur propose donc que le Conseil lui confie désormais à titre permanent le mandat dont il l'avait chargé à titre expérimental dans sa décision 92/37 et l'invite, à l'avenir, à lui faire rapport le moment venu et selon que de besoin, à l'occasion de la présentation des projets de budget, des mesures qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ce mandat.

E. Bureau de l'appui et des services au système des Nations Unies (BASSNU)

30. Dans sa décision 96/21, le Conseil d'administration a prié l'Administrateur de lui faire rapport sur les efforts déployés pour donner suite à la résolution 50/120 de l'Assemblée générale, en particulier aux dispositions du paragraphe 38 de cette résolution, dans laquelle l'Assemblée a invité le système des Nations Unies, c'est-à-dire les fonds et programmes, les institutions spécialisées et le Secrétariat, à fournir l'appui voulu au système des coordonnateurs résidents, compte tenu du fait que le BASSNU centralise l'appui au système des coordonnateurs résidents.

31. L'Administrateur a officiellement appelé l'attention des fonds et programmes, des institutions spécialisées et du Secrétariat sur la décision 96/21 en leur demandant d'examiner quel type de soutien leurs organisations respectives pourraient apporter, par exemple en détachant des fonctionnaires auprès du BASSNU, en finançant les activités du système des coordonnateurs résidents au niveau du pays, ou de toute autre manière que les organisations pourraient juger appropriée pour renforcer leur action commune.

32. Pour l'instant, l'Administrateur ne propose pas de modifier la structure organisationnelle du BASSNU. Cette position ne préjuge pas les réformes générales qui pourraient être apportées aux structures organisationnelles du PNUD à la suite du processus de transformation en cours.

III. MESURE À PRENDRE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

33. Le Conseil d'administration voudra peut-être :

1. Approuver, en ce qui concerne les prévisions budgétaires révisées du Programme des Nations Unies pour le développement et des fonds administrés par lui - prévisions pour l'exercice biennal 1996-1997 figurant dans le document DP/1996/29 - les crédits révisés d'un montant brut de 579 146 800 dollars à prélever sur les ressources indiquées au Tableau B du document, pour financer le budget de l'exercice biennal 1996-1997, et décider que les recettes prévues, d'un montant de 38 millions de dollars, viendront en déduction du montant brut des crédits approuvés, le montant net des crédits à ouvrir s'établissant donc à 541 146 800 dollars;

2. Approuver les propositions de l'Administrateur, figurant aux paragraphes 3 et 4 du présent document, concernant l'ouverture d'un bureau de pays en Bosnie-Herzégovine;

3. Prendre note des rapports de l'Administrateur concernant :
a) l'évaluation de l'impact de la décision 95/28 sur la capacité organisationnelle du PNUD, en particulier sur l'adéquation des ressources humaines, tant au Siège que dans les bureaux extérieurs; b) l'utilisation et l'état des réserves constituées pour faire face au coût des cessations de service et des mesures transitoires; c) les arrangements expérimentaux en matière de reclassement de postes; d) le Bureau de l'appui et des services au système des Nations Unies; et e) le report de l'application de la formule de calcul de la dotation en effectifs aux Volontaires des Nations Unies;

4. Approuver les propositions formulées par l'Administrateur aux paragraphes 14 à 21 du document DP/1996/29 sur les principes et critères applicables à la détermination des montants que les gouvernements hôtes doivent rembourser au titre de leurs contributions aux dépenses des bureaux extérieurs;

5. Décider que, dans le cas des pays qui avaient en 1994 un produit national brut égal ou supérieur à 4 701 dollars :

a) Lorsque la valeur des programmes et des activités du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dépasse 12 millions de dollars sur une période de trois ans, toutes sources de financement confondues, un poste de représentant résident et un deuxième poste de fonctionnaire recruté sur le plan international pourraient être financés sur le budget biennal du Programme;

b) Lorsque la valeur des programmes et des activités du Programme des Nations Unies pour le développement dépasse 8 millions de dollars sur une période de trois ans, toutes sources de financement confondues, un poste de représentant résident pourrait être financé sur le budget biennal du Programme;

6. Décider que, conformément aux dispositions analogues de la décision 95/23, les pays dépassant le seuil d'un PNB par habitant de 4 701 dollars continueront de bénéficier de dégrèvements pour une période de trois ans à compter de l'année pendant laquelle ils auront dépassé le seuil de retrait des ressources;

/...

7. Autoriser l'Administrateur à continuer d'appliquer une méthode de comptabilité des contributions volontaires des gouvernements hôtes, des contributions volontaires aux dépenses des programmes et des contributions aux dépenses locales des bureaux extérieurs consistant à les comptabiliser d'abord comme contributions aux dépenses locales des bureaux extérieurs;

8. Souligner la nécessité que les pays participant au programme s'acquittent pleinement de leur obligation de contribuer aux dépenses locales des bureaux extérieurs du Programme des Nations Unies pour le développement;

9. Autoriser l'Administrateur à procéder au reclassement des postes des classes P-1 à P-5, à condition que les modifications apportées à la répartition des postes par classe ait un effet globalement nul.

Tableau B

Prévisions budgétaires révisées du PNUD pour l'exercice biennal 1996-1997,
compte tenu des prévisions de recettes extrabudgétaires provenant de
sources extérieures

(En milliers de dollars des États-Unis)

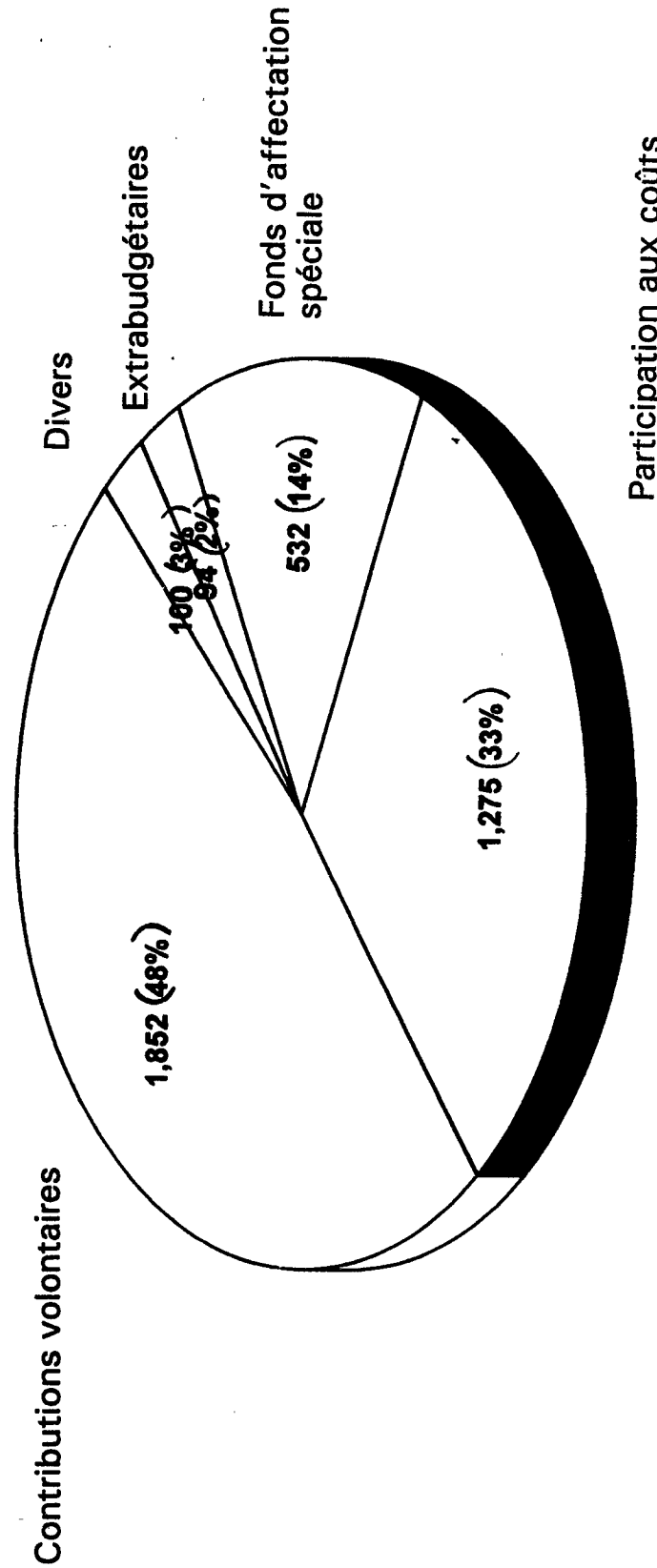
	Montant estimatif des crédits proposés	Prévisions de recettes extrabudgétaires	Total (montant brut/net)
I. RESSOURCES DU PNUD			
A. <u>Activités de base du PNUD^a</u>			
Siège ^b	144 321,0	36 479,4	180 800,4
Bureau extérieurs	232 507,2	45 267,5	277 774,7
Activités de base du PNUD, montant brut	376 828,2	81 746,9	458 575,1
Prévisions de recettes	38 000,0	0,0	38 000,0
Activités de base du PNUD, montant net	338 828,2	81 746,9	420 575,1
B. <u>Activités d'appui aux programmes et d'élaboration des programmes</u>			
Activités d'élaboration des programmes	30 828,7	0,0	30 828,7
Appui aux activités opérationnelles des Nations Unies	96 556,3	0,0	96 556,3
Services pour l'exécution des projets et programmes			
DAS	7 223,4	0,0	7 223,4
BSAI	4 446,9	3 911,4	8 358,3
VNU	34 407,7	2 999,7	37 407,4
Exécution nationale	3 875,3	0,0	3 875,3
Total, Services pour l'exécution des projets et programmes	49 953,3	6 911,1	56 864,4
Appui aux programmes ^c	2 300,0	0,0	2 300,0
Total, Activités d'appui aux programmes et d'élaboration des programmes	179 638,3	6 911,1	186 549,4
C. <u>Total, Ressources du PNUD</u>			
Montant brut	556 466,5	88 658,0	645 124,5
Prévisions de recettes	38 000,0	0,0	38 000,0
Montant net	518 466,5	88 658,0	607 124,5
II. RESSOURCES DES FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE			
A. FENU	9 207,8	0,0	9 207,8
B. Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles et Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement	1 147,2	324,8	1 472,0
C. BNUS	7 030,6	1 207,3	8 237,9
D. UNIFEM	5 294,7	310,1	5 604,8
Montant total des ressources des fonds d'affectation spéciale	22 680,3	1 842,2	24 522,5
III. MONTANT TOTAL DES CRÉDITS DU PNUD			
Montant brut	579 146,8	90 500,2	669 647,0
Prévisions de recettes	38 000,0	0,0	38 000,0
Montant net	541 146,8	90 500,2	631 647,0

^a L'Administrateur est autorisé à redéployer jusqu'à 5 % des crédits entre les bureaux extérieurs et le siège.

^b Les recettes extrabudgétaires du siège représentent les recettes provenant de sources extérieures, à l'exclusion des montants remboursés aux unités de base du PNUD par d'autres unités. Ces remboursements sont déjà compris dans le montant estimatif des crédits demandés pour les unités autres que les unités de base.

Annexe

**RECETTES DU PNUD, PAR SOURCE DE FINANCEMENT
1996-1997 (prévisions)**



Total des recettes : 3 853 millions de dollars

En millions de dollars